

du Conseil fédéral prévoyait une telle médiation obligatoire. La Commission des affaires juridiques, dont je faisais partie, et l'Assemblée fédérale n'en ont pas voulu, de cette médiation obligatoire; je ne reviens pas sur les raisons.

Actuellement, il y a en vigueur, depuis 2002, des dispositions sur la procédure dans le code civil et notamment l'article 136, qui dit: «La requête commune tendant au divorce est portée directement devant le juge sans être précédée d'une procédure de conciliation.» Il y a d'autres dispositions qui nous empêchent, à mon avis, d'introduire une telle médiation obligatoire.

Il y a plus! Il y a le code de procédure civile unifié, qui est actuellement en discussion aux Chambres fédérales, qui sera adopté prochainement et qui entrera en vigueur probablement le 1^{er} janvier 2010, et dans ce projet du code de procédure unifié, il y a beaucoup de dispositions qui concernent la médiation. A mon avis, ce ne serait pas opportun d'adopter maintenant – c'est-à-dire dans deux ans environ, puisqu'il faudrait encore faire un projet de loi – une loi fribourgeoise qui sera, après une année, remplacée par le code de procédure fédéral.

Pour toutes ces raisons, je comprends M. Duc et on va tout faire pour améliorer la médiation. Mais je suis obligé de vous proposer le rejet de ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 67 voix contre 10. Il y a 3 abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Haenni (BR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Studer (SG, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 10.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: N.*

Se sont abstenus:

Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

Motion N° 142.06 Denis Grandjean
(loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans)¹

Motion N° 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp
(interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans)²

Postulat N° 2011.07 Rudolf Vonlanthen
(quelles mesures équitables pour les non-fumeurs/non-fumeuses et les fumeurs/fumeuses?)³

et

Motion N° 141.06 Bruno Tenner/René Thomet
(interdiction de fumer dans les établissements publics)⁴

Prise en considération commune

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich kann Sie beruhigen, Herr Präsident, ich werde die Redezeit nicht überschreiten, obwohl das Thema ein wichtiges ist. Ich nehme Stellung zu unserem Postulat (zusammen mit Martin Tschopp: Verkaufsverbot von Tabakwaren an Jugendliche unter 16 Jahren). Ein Viertel der 15-jährigen Schülerinnen und Schüler raucht wöchentlich mindestens einmal. Mehr als ein Sechstel raucht täglich und gefährdet dabei in hohen Mass die Gesundheit. Die Raucherwaren können sich Kinder und Jugendliche legal selber kaufen.

Die Zigarette ist das einzige legal erhältliche Produkt, bei dem die Hälfte der Konsumentinnen und Konsumenten vorzeitig stirbt, falls sie das Produkt gemäss den Angaben des Herstellers verwenden. Wenn man heute den Eindruck hat, ein Verkaufsverbot für Raucherwaren würde bereits existieren, ist dies auf eine lobenswerte freiwillige Initiative einzelner Geschäfte zurückzuführen. Kollege Martin Tschopp wird dies noch ausführen.

Im Gegensatz zu Raucherwaren ist der Verkauf von alkoholischen Getränken an Jugendliche auf eidgenössischer Ebene geregelt. Obwohl die Wirkung eines Verkaufsverbotes in Fachkreisen der Prävention nicht unumstritten ist, ist es unserer Meinung nach an der Zeit, zu handeln und die Verantwortung bezüglich dem Jugendschutz wahrzunehmen.

¹ Déposée et développée le 15 mai 2006, *BGC* p. 947; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

² Déposée et développée le 15 mai 2006, *BGC* p. 950; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

³ Déposé et développé le 5 avril 2007, *BGC* p. 616; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

⁴ Déposée et développée le 17 mars 2006, *BGC* p. 597; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

Ein Verbot kann in der Öffentlichkeit der Verharmlosung des Zigarettenkonsums entgegenwirken und als klare Botschaft verstanden werden, dass Tabakwaren die Gesundheit schädigen. Zudem kann ein Verbot eine Erziehungshilfe für Eltern sowie Lehrerinnen und Lehrer darstellen.

Wir danken dem Staatsrat für die Unterstützung unserer Motion auch im Bezug auf die Alterslimite von 16 Jahren. Wir teilen seine Ansicht voll und ganz: Ein Verkaufsverbot an Jugendliche unter 18 Jahren ist unverhältnismässig und kaum durchführbar. Dieser Ansicht ist übrigens auch das Bundesamt für Gesundheit. Bleiben wir realistisch: Wenn es uns gelingt, einen Teil der Jugendlichen in der obligatorischen Schulzeit vom Rauchen abzuhalten, ist schon sehr viel gewonnen. Viel wichtiger als die Frage der Alterslimite ist die Einhaltung eines Verkaufsverbots. Mit konsequent durchgeführten Kontrollen und abschreckenden Bussen oder weiteren Sanktionen im Falle einer Missachtung müssen Geschäfte dazu gebracht werden, ihre Verantwortung wahrzunehmen. Leider ist es heute für Jugendliche noch sehr einfach, illegal Alkohol zu kaufen. Natürlich wird es nie möglich sein, die Umgehung eines Verkaufsverbotes zu verhindern, mit einer Verschärfung der Strafen und Kontrollen können die Verkaufsläden aber dazu gebracht werden, konsequent Ausweiskontrollen durchzuführen. Ich bitte Sie, unsere Motion im Sinne der Empfehlung des Staatsrates für erheblich zu erklären.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui va dans le sens de ma motion demandant l'interdiction de vente de tabac à tous les mineurs.

Dans cette réponse, notre gouvernement révèle qu'il y a 25% de fumeurs chez les jeunes de 14 à 19 ans et que l'interdiction de vente de tabac aux jeunes constituerait plus qu'un acte symbolique et pourrait renforcer la prévention du tabagisme chez les jeunes. D'ailleurs, dans cette réponse, il est écrit: «De l'avis du Conseil d'Etat, l'interdiction de vente de tabac aux mineurs», et c'est bien à tous les mineurs, «constitue une mesure utile dans le cadre de la lutte contre le tabagisme chez les jeunes, si elle s'inscrit dans un ensemble de mesures préventives comprenant également l'information et le conseil individuel, en particulier dans les écoles.» Il est vrai, ce n'est qu'un pas pour arriver à un résultat de meilleure santé pour tous, mais, comme dans Morat-Fribourg dimanche passé, si vous ne faites pas le premier pas pour partir de Morat, vous n'arriverez jamais à Fribourg.

Vu les éléments que je viens de citer, je ne comprends pas le Conseil d'Etat, qui ne veut pas prendre cette mesure utile et qui propose de fixer l'interdiction à 16 ans. Avant de déposer cette motion, l'âge de l'interdiction pour moi était une question importante. Si nous mettons 16 ans comme le propose la motion Hugo Raemy et Martin Tschopp, nous ne faisons que mettre dans la loi cantonale ce qui existe sur le terrain, sans prendre une nouvelle mesure pour la lutte contre le tabagisme chez les jeunes. En effet, les principaux distributeurs, Coop, Denner et les kiosques, ne vendent déjà pas de tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Il y a des affiches et j'ai posé la question à plusieurs gérants et employés,

qui m'ont répondu: «C'est la loi qui nous interdit cette vente». De plus, j'ai posé cette question à de nombreuses personnes dans le canton, qui m'ont toutes déclaré que la vente était interdite aux jeunes de moins de 16 ans.

Je crois en l'insouciance de la jeunesse et c'est une bonne chose, mais dans un cas comme celui du tabagisme, il nous faut mettre un cadre aux jeunes afin de leur donner plus de liberté. En effet, dans ce cadre nous touchons la liberté individuelle et j'affirme qu'en enlevant la liberté à un mineur d'acheter du tabac, nous lui augmentons ses libertés. Il aura la liberté de ne plus tousser le matin, de ne plus avoir la voix rauque, de ne plus sortir pour fumer, la liberté d'avoir une meilleure qualité de vie, d'avoir une plus grande espérance de vie, d'avoir moins de risque de présenter un cancer, des maladies cardio-vasculaires, de l'asthme et des infections des voies respiratoires. Donnons des libertés à nos mineurs en leur interdisant de fumer!

Il y a également l'aspect économique. Si les jeunes n'utilisent pas une partie de leur argent pour l'achat de tabac, tant mieux. Avec toutes les sollicitations actuelles, beaucoup de jeunes se trouvent endettés et cela devient un gros problème de société. Pour les autres, les économes, s'ils peuvent avoir un peu plus d'épargne pour partir dans la vie, je suis certain que ce n'est qu'un bien. Un jeune qui de 16 à 20 ans fume un paquet de cigarettes à 6,30 francs par jour voit partir en fumée 9198 francs durant ces quatre ans.

Pour terminer, je voulais m'exprimer sur la difficulté du contrôle de l'âge des acheteurs mentionnée par le Conseil d'Etat. Si nous suivons le Conseil d'Etat, je crois qu'il faut immédiatement autoriser la vente d'alcool distillé aux mineurs de 16 à 18 ans. Dans les diverses fêtes, cantines et comptoirs, il est beaucoup plus difficile de contrôler tous les acheteurs de boisson, qui effectueront plusieurs achats dans une soirée, que les fumeurs qui n'achèteront certainement qu'une fois des cigarettes.

Cela me fait mal au cœur lorsque je vois des mêmes fumer comme des pompiers et je me dis que dans 20 à 30 ans, ils vont galérer pour tenter d'arrêter. Je crois que chaque fumeur a dit un jour ou l'autre: «Ah, si seulement, je n'avais jamais commencé.»

Pour moi cette motion n'est pas utopique. D'ailleurs, dans de nombreux cantons suisses, l'interdiction de vente de tabac est fixée à 18 ans. L'Angleterre vient d'interdire cette vente à tous les mineurs de moins de 18 ans, vous avez pu le lire dans «La Liberté» du 1^{er} octobre.

Pour la santé publique, pour le bien de nos jeunes, je vous demande de suivre ma motion et d'interdire la vente de tabac aux mineurs, afin de leur donner plus de liberté pour toute leur vie.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Passivrauchen ist sehr aktuell und äusserst heikel. Zur Stunde befassen wir uns gleich mit vier verschiedenen Vorstössen. Es ist unbestritten, dass das Rauchen jeglicher Art in der Öffentlichkeit Anlass zu Bedenken gibt. Es sollte demnach eine angemessene Regelung eingeführt werden, die Rauchern und Nichtraucher gerecht wird.

An Orten, an denen sich Menschen gezwungenermassen aufhalten, wie in öffentlichen Gebäuden, Spitälern

und öffentlichen Verkehrsmitteln, sollte das Rauchen eingeschränkt werden. Es gilt, Richtlinien einzuführen, damit Menschen nicht dem Passivrauchen ausgesetzt werden.

An Orten, an welchen sich Menschen freiwillig aufhalten, wie in Bars, Restaurants, sollten Richtlinien erarbeitet werden, welche den Betrieben eine gewisse Flexibilität einräumen, um einfache, kostengünstige und pragmatische Lösungen zu finden, damit Raucher weiterhin das Rauchen geniessen können, aber auch den Bedürfnissen der Nichtraucher Rechnung getragen werden kann.

Denn: Man darf nicht vergessen, auch die Freiheit des Bürgers ist angemessen zu vertreten. So kann auch einen gelegentlichen Stumpfen der Altersheimbewohner, welcher zur Entspannung beitragen kann, zum Beispiel sicher niemand verwehren.

Am Arbeitsplatz sollten Arbeitgeber einen gewissen Spielraum haben, um die Präferenzen ihrer rauchenden und nichtrauchenden Angestellten zu berücksichtigen. Weisungen bezüglich gemeinsamer Arbeitsbereiche, gemeinsamer Ruheräume, offener Räume, geteilter Büros und Durchgangsbereiche umfassen. Solche Massnahmen würden sicherstellen, dass nichtrauchende Angestellte nicht ungewollt dem Passivrauch ausgesetzt werden und andererseits die Raucher an einem angenehmen Ort das Rauchen geniessen können. In meinem Betrieb habe ich diese Bestimmungen schon vor zwei Jahren eingeführt, wohlvermerkt: ohne Gesetz. In diesem Sinne ist auch der «Kantönligeist» aufzugeben und eine gesamtschweizerische Lösung anzustreben. Der Nationalrat ist auf gutem Wege, eine vernünftige Lösung zu finden.

Daher bin ich mit der Antwort des Staatsrates sehr zufrieden und kann mich seinen Überlegungen voll und ganz anschliessen. Die Motion Tenner/Thomet ist somit abzulehnen, weil sie nicht alle Interessen berücksichtigt.

Die FDP-Fraktion ist ebenfalls dieser Meinung. Denn die Freiheit des Bürgers darf nicht weiter eingeschränkt werden und wir dürfen nicht zulassen, dass wir mit solchen Motionen Arbeitsplätze vernichten oder zum Teil jedenfalls gefährden. Auch die Forderungen meines Postulates sind schon erfüllt: Eine Arbeitsgruppe mit allen interessierten Kreisen wurde kürzlich eingesetzt, so dass ich mein Postulat somit zurückziehen kann.

Thomet René (PS/SP, SC). La fumée passive est un problème de santé publique. Lutter contre la fumée passive implique des mesures de prévention et de protection. La santé est une question cantonale, il est donc légitime de le faire à l'échelle cantonale. D'ailleurs, la majorité des cantons suisses ont déjà pris des mesures ou sont en train d'en faire autant, ce n'est qu'une petite minorité qui n'a pas encore mis ce dossier sur la table.

Personne, absolument personne ne conteste que la fumée, qu'elle soit primaire ou passive, est néfaste pour la santé. Lutter contre les effets néfastes de la fumée est devenu une priorité. L'OMS a inscrit ces objectifs dans son postulat qu'il a fixé dans la convention-cadre du 21 mars 2003, à laquelle la Suisse a adhéré.

La commission fédérale pour la prévention du tabagisme plaide pour que tout soit mis en œuvre, afin que

l'air respiré dans chaque lieu accessible au public soit libre de fumée au nom de deux principes fondamentaux que sont le droit à la santé et le droit des personnes. Les effets positifs seront nombreux, dit-elle, et bénéfiques, y compris pour l'économie du pays.

Ce Parlement a admis en partie ce principe, puisqu'il a décidé d'interdire la fumée dans les établissements scolaires, de soins et de l'administration publique. C'était la motion Dorand/Castella acceptée le 7 février 2006 (87 oui/8 non/5 abstentions). Nous trouvons comme par hasard pratiquement la même proportion des citoyens de ce canton qui souhaite une interdiction de fumer dans les cafés et les restaurants. La loi n'a pas encore été modifiée, mais des mesures ont été prises dans tous les lieux concernés à la satisfaction quasi générale, y compris des fumeurs. Les cafétérias dans les établissements de soins ne désemplissent pas.

Les députés, les conseillers d'Etat sont les représentants du peuple. On le dit souvent, on le dit tout le temps, c'est une réalité. Or, le peuple souhaite à 70% que les établissements publics soient sans fumée, seuls 6% y verraient une atteinte à leur liberté. Quelle liberté? Celle de porter atteinte à la santé d'autrui!

Le Conseil d'Etat nous dit que pour les établissements publics, le client peut choisir librement s'il veut se rendre dans un café et qu'une interdiction de fumer constituerait une entrave à la liberté individuelle du client. Et de suivre le refrain de Gastro-Fribourg, qui plaide seulement pour une ventilation efficace. Messieurs les juristes auront du pain sur la planche pour définir la notion de ventilation efficace.

Sachez que les chercheurs n'ont pas encore trouvé d'aération assez puissante contre la fumée de la cigarette et ce, dans le monde entier. Toutes les études le mentionnent. La liberté de chaque personne est de pouvoir respirer un air libre de fumée dans quelque endroit où elle se rend, par devoir ou par envie, au même titre que chacun a le droit de vouloir manger une nourriture qui ne le rendra pas malade ou de boire une eau du robinet qui ne l'intoxiquera pas.

Deux exemples récents, deux exemples personnels: je suis sollicité par un club sportif, qui souhaite que je leur donne un coup de main pour l'organisation d'une manifestation. La réunion de leur comité se passe dans un établissement public. Si je suis la position du Conseil d'Etat, j'ai donc le choix de fréquenter un établissement public où on est libre de fumer et comme je ne veux pas subir de fumée passive, je dis «désolé, je vous aiderais bien, mais je ne le fais pas parce que je ne veux pas subir de fumée passive».

Deuxième exemple: j'ai changé d'emploi durant l'été et mon ancien employeur m'invite à un repas d'adieu dans un restaurant. Je leur dis: «Merci beaucoup, le geste me touche, mais je suis désolé, je n'y viendrai pas, car ce repas aura lieu dans un restaurant et je ne veux pas subir de fumée passive». Voulant quand même répondre à l'invitation de ce conseil de fondation, j'y suis allé et dans les dix personnes qui fréquentaient la salle à manger à ce moment-là ...

Le Président. M. le Député, je vous demanderais de conclure, vous avez dépassé votre temps de parole.

Thomet René (*PS/SP, SC*). ... fumaient et nous en avons tous subi les conséquences.

Les personnes qui ne veulent pas subir de fumée passive revendiquent également le droit au libre exercice de leur loisir. La position du Conseil d'Etat va à l'encontre de la volonté d'une importante majorité de la population.

Si le Grand Conseil n'a pas la sagesse de ne pas suivre l'opinion du Conseil d'Etat, le peuple saura corriger à l'occasion du vote sur l'initiative que nous avons validée.

La motion qui vous est proposée est une mesure que d'autres cantons ont adoptée, les exemples voisins nous montrent ... (*Clochette*)

Le Président. Nous allons passer à l'intervenant suivant!

Thomet René (*PS/SP, SC*). Je constate que non seulement on s'oppose à la lutte contre la fumée passive, on s'oppose aussi à la défense des arguments pour obtenir ce résultat.

Le Président. Je refuse vos propos. Sachez que j'ai fait une annonce ce matin-même, demandant de ne pas dépasser le temps de parole et que, dans le cas contraire, je sévirais! C'est chose faite. Dommage peut-être, que ceci soit tombé sur vous, mais c'est ainsi!

Tschopp Martin (*PS/SP, SE*). Gesamtschweizerisch gibt es heute leider immer noch keine Gesetzgebung, welche den Verkauf von Tabak an unter 16-Jährige verbietet. Das Bundesamt für Gesundheit (BAG) hat bisher lediglich Empfehlungen herausgegeben und in dieser Hinsicht, kurz gesagt, noch nicht viel gemacht. Die zwölf vom BAG formulierten Zielsetzungen sind Lippenbekenntnisse ohne jegliches «Commitment». Ein anderes Beispiel ist die Firma Coop. Der Grossverteiler zeigt, dass wenn der Wille für Veränderung da ist, sich viel erreichen lässt. Jugendliche Raucherinnen und Raucher können sich nicht mehr bei Coop mit Tabakwaren eindecken. Der Grossverteiler verkauft diese ab März nur noch an mindestens 16-Jährige und geht gleich mit einem guten Beispiel voran, indem er aufzeigt, dass auch ohne Gesetzgebung Jugendschutz möglich ist.

Wenn wir nun die beiden Motionen, jene von Denis Grandjean und von Hugo Raemy und mir gegeneinander abwägen, geht es lediglich um die Frage bis zu welchem Alter ein Verkaufsverbot gelten soll. Kollege Hugo Raemy und ich haben diesen Punkt ebenfalls sehr eingehend diskutiert, auch mit dem Aspekt «18 Jahre». Wie der Staatsrat kommen aber auch wir zum Schluss, dass eine Kontrolle der Umsetzung kaum mehr möglich ist. Hingegen scheint uns dies bei den unter 16-jährigen noch eher machbar.

Andere Kantone haben dies mit sehr gutem Erfolg bereits umgesetzt: Der Tabakkonsum der unter 16-Jährigen konnte dort gedrosselt werden.

Es gibt noch einen zusätzlichen Grund, das Verkaufsverbot bis 16 Jahre durchzusetzen: Bis zu diesem Alter können die Eltern, allenfalls auch die Schule, wesentlichen Einfluss auf diese Jugendlichen nehmen und

viel Sensibilisierungsarbeit leisten. Dies wird ab diesem Alter bedeutend schwieriger.

Ich bitte Sie, meine Damen und Herren, unserer Motion zuzustimmen.

Ich danke insbesondere auch dem Staatsrat, dass er echt bemüht ist, sich präventiv für die Gesundheit unserer Jugendlichen zu engagieren.

Elections: résultats

Un juge de paix pour le cercle de la Glâne

Bulletins distribués: 97

Bulletins rentrés: 95

Bulletin blanc: 1

Bulletin nul: 0

Bulletins valables: 94

Majorité absolue: 48

A obtenu des voix et est élue pour une période indéterminée M^{me} *Jacqueline Bourqui*, à Romont, avec 53 voix.

Ont obtenu des voix:

M. Patrick Nicolet: 39

M. Bruno Wägli: 2

Diverses réélections dans l'ordre judiciaire

Un président du tribunal de la Veveyse ensuite de l'expiration des fonctions de M. Pascal L'Homme au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 91

Bulletins rentrés: 90

Bulletins blancs: 14

Bulletins nuls: 2

Bulletins valables: 74

Majorité absolue: 38

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée M. *Pascal L'Homme* avec 74 voix.

Un vice-président du tribunal de la Veveyse ensuite de l'expiration des fonctions de M. Philippe Vallet au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 92

Bulletins rentrés: 92

Bulletins blancs: 17

Bulletin nul: 0

Bulletins valables: 75

Majorité absolue: 38

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée M. *Philippe Vallet* avec 75 voix.

Un vice-président du tribunal de la Veveyse ensuite de l'expiration des fonctions de M. Michel Morel au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 94

Bulletins rentrés: 90

Bulletins blancs: 23

Bulletins nuls: 2